

# Le Parisien

lundi 27 juin 2011

## Pascal Buchet réclame 65 M€ à l'Etat au nom du contribuable

### Conseil général

La question a été évoquée, vendredi dernier en séance du conseil général, à travers un vœu déposé par Patrice Leclerc, au nom du groupe communiste et citoyen. Ce dernier demande que l'Etat compense intégralement ses transferts de compétences au département. Mais c'est le socialiste Pascal Buchet qui a le premier ouvert les hostilités en portant l'affaire devant le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat.

Le maire de Fontenay-aux-Roses, secrétaire fédéral du PS et conseiller général des Hauts-de-Seine, réclame à l'Etat le remboursement de la somme de 65 M€, au nom du contribuable du département. Une somme qui permettrait de compléter la charge financière revenant désormais au département.

Car les transferts de compétences de l'Etat vers les départements ne sont pas toujours accompagnés d'un financement égal aux nouvelles dépenses. Loin de là.

**Trois prestations sociales en cause : le RSA, l'APA et le PCH nanterre, vendredi. Pascal Buchet, secrétaire fédéral du PS et conseiller général, demande à l'Etat de compenser intégralement ses transferts de compétence au département.**

D'après les calculs de Pascal Buchet et Pierre Gaborit, l'avocat chargé de mener la procédure engagée par l'élus PS, le préjudice serait donc de 65 M€ pour les Hauts-de-Seine pour la seule année 2010 et concernant trois prestations sociales : le RSA (revenu minimum d'activité), l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et le PCH (prestation de compensation handicap). A lui seul, le RSA représente une dépense de plus de 130 M€ dans le 92. Or, la compensation de l'Etat s'élève à seulement 107 millions.

Avant de déclencher cette bataille judicio-administrative, Pascal Buchet assure avoir sollicité le président du conseil général, Patrick Devedjian, pour qu'il entame lui-même les démarches nécessaires. Devant « le refus » du patron UMP des Hauts-de-Seine, Pascal Buchet entend donc « se substituer à l'exécutif départemental défaillant ». « Tout contribuable est fondé à exercer un recours », précise Pierre Gaborit. Mais ce n'est pas si simple. Il faut d'abord obtenir « l'autorisation de plaider ». En mars dernier, l'avocat a donc déposé au tribunal administratif une « requête aux fins d'autorisation de plaider ». Les juges administratifs n'y ont pas répondu, ce qui signifie qu'ils la rejettent. La demande est par conséquent, depuis le 27 mai, entre les mains du Conseil d'Etat. La décision consistant à dire si oui ou non Pascal Buchet peut représenter les contribuables du département, pour obtenir de l'Etat réparation de ce préjudice évalué à 65 M€ devrait être rendue dans les semaines à venir.

**Valérie Mahaut**

Tous droits réservés : Le Parisien

7CA1F81D6480C05694E9B5264A15533360C60E51